



NAO 2018 DE LA BRANCHE DES ESH.

Rappel de la NAO 2017 :

La CGT avait présenté une grille de salaires minima qui était finalement une réactualisation de la grille de 2008. Cette proposition reportait les écarts constatés à l'époque au regard du SMIC et par coefficient. Depuis 2008 la grille de salaires s'est affaïssée (certains coefficients ont perdu entre 10 à 20% notamment pour le G5). Nos salaires minima ont ainsi perdu toute cohérence avec le système de classification du personnel alors que les deux sont théoriquement indissociables.

La CGT avait également demandé à la commission paritaire de se questionner sur la pertinence des écarts de salaires entre les différents coefficients.

Nous ne faisons pas totalement cavalier seul puisque nous avons estimé que la proposition CFTD, FO, CFTC, CFE CGC et la nôtre pouvaient être complémentaires. Toutes les OS partagent le même avis sur le fond.

Signature de la CGT : Nous avons finalement signé l'accord NAO 2017 (effectif en janvier 2018) en juin 2017 en estimant que la réactualisation des minima était notable et que cet accord pouvait être un point d'étape vers notre revendication initiale : La réactualisation de la grille des salaires.

NAO 2018 & Proposition CGT :

Nous maintenons notre volonté de réactualisation de la grille des salaires et demandons les évolutions suivantes :

COEF	Salaires 2018	%	Salaires 2018 (2)	Mensuels
G1 EE OE EQ OQ1	20 045,32 €	3 %	20 646,68 €	1 524,68 €
G2 GQ AQ OQ2	21 614,01 €	3.5 %	22 370,50 €	1 657,28 €
G3 GHQ OHQ	23 735,06 €	4.5 %	24 803,14 €	1 844,41 €
G4 GS CE	26 305,67 €	5.5 %	27 752,48 €	2 071,28 €
G5	34 655,15 €	5 %	36 387,91 €	2 735,54 €
G6*	35 847,39 €	5 %	37 639,76 €	2 831,84 €
G7*	37 409,80 €	7 %	40 028,49 €	3 015,59 €
G8*	42 847,35 €	4 %	44 561,24 €	3 364,26 €
G9*	60 678,72 €	4 %	63 105,87 €	4 790,77 €

** Dans le monde réel, les coefficients G6 à G9 bénéficient de salaires d'embauche nettement supérieurs. Les maintenir à des niveaux artificiellement bas ne fait qu'écraser la grille de salaires au détriment des autres coefficients.*

Date d'application au 1^{er} avril 2018 de la grille de salaire 2018 (2).

Nous demandons qu'une réflexion plus globale soit menée de façon paritaire afin d'étudier :

- Notre échelle de rémunération au regard des points de repère que sont le SMIC et le PMSS
- Les écarts entre les coefficients conventionnels

Ceci dans le courant de l'année 2018. Avec un calendrier à définir et à intégrer dans l'accord.

Nous demandons également l'ouverture de négociations permettant d'aboutir à un accord de branche traitant des RPS ou de la QVT.

Les représentants CGT à la CPN des ESH.